



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-11-020

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PAIE

41-2020-11-16-002 - arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant composition de la commission d'expulsion (1 page)

Page 3

PAIE

41-2020-11-16-002

arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant
composition de la commission d'expulsion



Arrêté N°
portant composition de la commission d'expulsion

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 522-1 et R. 522-1 à R. 522-8 ;

Vu le télégramme du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 06 février 2010 relatif au rappel des règles fondamentales relatives à la réunion de la commission d'expulsion et du remplacement du représentant de la DDASS par le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale ou par le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Blois en date du 31 août 2020, confirmée par une décision en date du 29 septembre 2020 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 septembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La commission d'expulsion des étrangers instituée dans le département de Loir-et-Cher est composée comme suit :

Président :

Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, Président du Tribunal judiciaire de Blois, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Christophe GEROT, Vice-Président du Tribunal judiciaire de Blois.

Membres :

Monsieur Jean-Christophe MAZÉ, Vice-Président du Tribunal judiciaire de Blois, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Christophe GEROT, Vice-Président du Tribunal judiciaire de Blois.

Madame Hélène LE TOULLEC, Conseillère au Tribunal Administratif d'Orléans, titulaire, et, en cas d'empêchement, Monsieur Franck COQUET, vice-président au Tribunal administratif d'Orléans, suppléant.

Article 2 : Le préfet de Loir-et-Cher, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur auprès de ladite commission.

Article 3 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant, est entendue par la commission.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-10-25-008 du 25 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture.

Blois, le **16** novembre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

1 / 1